

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Postulat Eric Bonjour et consorts "Quelles mesures prendre contre les agressions contre l'intégrité des Vaudois de même que contre les cambriolages et le homejacking"

La commission s'est réunie le mercredi 16 juillet 2008 à la salle des conférences 403 du DSE - Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Jaqueline Bottlang-Pittet, Roxanne Meyer-Meuwly, Eric Bonjour, Philippe Ducommun, Dominique-Richard Bonny, Olivier Kernen, Julien Glardon, Olivier Golaz, confirmé dans son rôle de président.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro ainsi que du Commandant de la police cantonale.

Présentation du Postulat

Le postulant rappelle les principaux aspects de son postulat qui a deux volets : A = agressions physiques de jeunes ; B = cambriolages avec ou sans violence.

Ce postulat contient plusieurs demandes : ce n'est pas une motion et son but est de donner des pistes au Conseil d'Etat pour obtenir un rapport. Il ne faut pas envisager restrictivement les propositions formulées. le postulant a une autre vision, plus large, de son rôle. Son intervention comporte donc plusieurs aspects.

Débat de la Commission

Une majorité des commissaires s'interrogent sur les buts du postulat. Certains lui reprochent le profil donné, notamment par le terme de la nationalité et qu'il ne s'intéresse qu'à l'intégrité corporelle des Vaudois. De plus, une grande partie des questions soulevées par ce postulat figure du reste sur les documents CRIPOL 2007.

La conseillère d'Etat expose les chiffres contenus dans le postulat ; elle constate qu'il ne correspondent pas aux statistiques cantonales, disponibles sur Internet et qui sont distribuées en séance aux membres de la commission (CRIPOL 2007).

Le Commandant de la police cantonale souligne et précise que ces statistiques font l'objet de la conférence de presse annuelle de la Police cantonale, où les données sur les nationalités ne sont pas mises en exergue de manière particulière.

Le postulant s'est basé sur le rapport de l'Office fédéral de la police (FEDPOL) qui consolide ces données : l'idée n'est pas de savoir si les chiffres sont véridiques ; le but est de savoir ce que le Conseil d'Etat veut faire sur la base de ce constat.

La Commission s'interroge sur le sens à la fois de déposer une interpellation et un postulat et, si tel est

bien le cas, il est préférable d'attendre la réponse à l'interpellation pour traiter le postulat.

Fort de ces éléments, la commission dans son unanimité a décidé d'interrompre ses travaux dans l'attente d'une réponse de la part du Conseil d'Etat.

Deuxième séance

La commission s'est réunie le 23 mars 2009 à la salle des conférences 403 du DSE - Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Jaqueline Bottlang-Pittet, Roxanne Meyer-Meuwly, Eric Bonjour, François Brélaz, Dominique-Richard Bonny, Olivier Kernen, Julien Glardon, Olivier Golaz, confirmé dans son rôle de président. Etait excusé : M. Philippe Ducommun.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro ainsi que par M. V. Delay, chef de la division juridique EM Police cantonale.

Le postulant explique la confusion survenue avec l'interpellation évoquée lors de la séance précédente, avec le même intitulé. L'interpellation qui nous occupe est devenue un postulat. Il en rappelle la teneur. Plusieurs cas récents d'agressions et de cambriolages sont venus étoffer la raison d'être de cette intervention parlementaire.

Débat de la Commission

Lors du deuxième débat, une majorité des commissaires arrive aux mêmes conclusions que lors de la séance du 16 juillet 2008. Ce qui gêne les commissaires est surtout la question no 1 : produire un compte-rendu détaillé sur les nationalités et les profils de cette délinquance dans les centres urbains durant les week-end ainsi qu'un compte-rendu des atteintes à l'intégrité corporelle des Vaudois. La Commission prend acte que le postulant supprime la question 1 des lettres A et B vu que ces éléments figurent dans le rapport CRIPOL.

La Commission s'accorde à dire qu'il ne faut pas banaliser la violence mais que l'on doit y apporter des solutions et que si la répression est nécessaire elle doit être accompagnée de mesures de prévention.

La conseillère d'Etat prend la parole et remet à chacun un exemplaire du CRIPOL 2007 (Statistique policière de la criminalité dans le canton de Vaud). C'est dans ce document que l'on trouve un certain nombre de réponses au postulat.

Mme la conseillère d'Etat fait le lien avec la discussion qui vient d'avoir lieu, à savoir que la rétorsion sans prévention, ce n'est pas suffisant. Elle souligne que le débat politique concernant les rétorsions contre les parents a déjà eu lieu dans le canton. Il s'agit d'un point sensible. Pour l'instaurer, il faut une base légale formelle. Interdictions de périmètre : sont à la limite des libertés constitutionnelles. Prévention : des programmes de tous genres sont déjà en cours ("La Prévention, c'est l'affaire de tous", PUERO, Conseils régionaux de prévention et de sécurité) pouvant être généralisés dans le canton. Des actions de prévention plus transversales et interdépartementales pourraient être mises en œuvre, impliquant les partenaires tant cantonaux que communaux.

Elle ajoute qu'une deuxième partie des états généraux a lieu avec les experts et rappelle que pour introduire de nouvelles obligations (interdictions de périmètres, interdiction de remise d'alcool, obligations aux parents de se soumettre à des décisions de police, etc.), il faut des bases légales. Par contre, si la prévention est incluse dans les mesures d'accompagnement, il n'y a pas besoin de base légale.

Le postulant constate que nous vivons dans une société où l'on ne communique plus. Or, les jeunes ont besoin d'un retour à des repères, c'est-à-dire des éléments contraignants, tels que mentionnés dans son postulat : interdictions de boissons, interdictions de périmètres lorsque des jeunes ont créé des débordements, bagarres collectives, etc. Il déclare être pour la prévention et l'amélioration des outils transversaux, même s'il constate que ceci ne fonctionne pas.

Conclusion

Les débats furent nourris et fort intéressants. Ce postulat soulève un réel problème de société (alcool, violence, incivilité, pour ne citer que ces points qui ont suscité de longues et intéressantes discussions).

C'est par 3 oui, 5 non et 1 abstention que la commission n'entre pas en matière.

Pas de rapport de minorité.

Renens, le 6 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Olivier Golaz*